



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL037042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

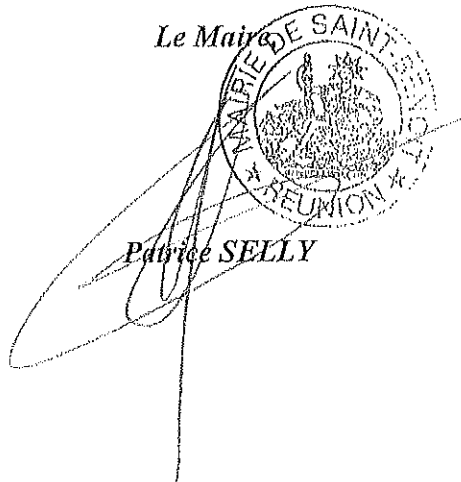
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-ETIENNE
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
REUNION
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL037042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : **COMPTE DE GESTION 2022**
BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion remis par monsieur le Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la délibération n° 037-04-2022 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;

Vu l'arrêté préfectoral n°1951 du 28 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 121-11-2022 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 pour le budget principal;

Vu les extraits annexés des comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe du fossoyage de la Ville;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2022;

Considérant la concordance des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du fossoyage retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire;

Le Président propose à l'Assemblée :

1. D'ADOPTER les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe fossoyage de la Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget Principal :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-4 177 193,14 €	- €	-5 246 592,53 €	-9 423 785,67 €
Fonctionnement	-4 445 556,87 €	- €	7 961 582,65 €	3 516 025,78 €
TOTAL	-8 622 750,01 €	- €	2 714 990,12 €	-5 907 759,89 €

Budget Fossoyage**Budget Fossoyage :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	€	€	€	€
Fonctionnement	6 868,94 €	- €	9 090,00 €	15 958,94 €
TOTAL	6 868,94 €	- €	9 090,00 €	15 958,94 €

2. DE DIRE que les comptes de gestion pour l'année 2022 du budget principal et du budget annexe de la Ville visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU la délibération n° 037-04-2022 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;
- VU l'arrêté préfectoral n°1951 du 28 septembre 2022 ;
- VU la délibération n° 121-11-2022 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 pour le budget principal;
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

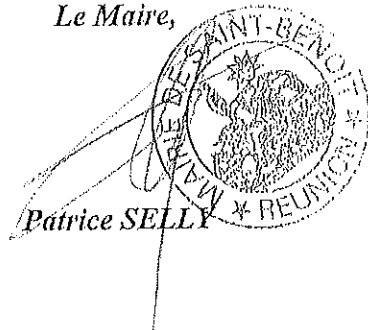
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

1. D'ADOPTER les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe fossoyage de la Ville,

2. DE DIRE que les comptes de gestion pour l'année 2022 du budget principal et du budget annexe de la Ville visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

Nombre de votant : ... 37
Pour : ... 37
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 21 AVR 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230406-DEL037042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023